

# "LE PROBLÈME DE L'EMPIRE"

I

**Indépendance ou association impériale, seules alternatives — Principes du self-government — Les colonies autonomes sont des Etats souverains.**

Nous avons signalé, l'autre jour, les paroles significatives de M. Bonar Law, ministre des Colonies<sup>1</sup>. De l'avis du leader unioniste, la participation active, intense, des colonies autonomes à la guerre européenne a renversé la base de l'ordre politique de l'Empire. Le vieux régime d'autonomie coloniale a cessé d'exister, et tout le monde — tout le monde qui sait voir et penser — est d'accord pour reconnaître qu'il ne renaitra jamais.

Sur quelle base nouvelle l'Empire britannique va-t-il se reconstituer? Tel est le problème qui se pose. En Angleterre, on juge qu'il est urgent d'y aviser dès maintenant. En Australie, à la Nouvelle-Zélande, en Afrique-sud, aux Indes, tous les hommes sérieux se préoccupent de préparer la solution de demain. De tous les pays britanniques peuplés d'hommes censément civilisés, il n'y a que le Canada qui semble se désintéresser complètement de cette question, la plus grave pourtant qui se soit posée en terre britannique depuis la Révolution américaine. Dans la province de Québec, surtout, la conspiration du silence est complète. Chefs de parti ou d'école, politiciens et journalistes de tout acabit, depuis les domestiques gagés des deux "grands" partis jusqu'aux scribes et aux pharisiens qui se sont arrogé la mission d'instruire le peuple dans la connaissance de la vérité 'intégrale', tous s'entendent comme larrons en foire pour dérober à l'attention publique les conséquences irrémédiables de la révolution dont ils ont été les complices ou les instruments dociles.<sup>2</sup>

Fait remarquable, c'est dans les paroles et les actes des impérialistes anglais qu'il faut chercher la preuve de la révolution accomplie et la justification des résistances nationalistes. Les chefs de l'école impérialiste, en Angleterre, ont infiniment plus de courage, de loyauté et de franchise que leurs comparses des colonies. Quant aux libéraux anglais, ils sont aussi fuyants, aussi désemparés, aussi pitoyables, que leurs congénères d'outremer. Ils marchent en rechignant, la corde au cou, à la suite des impérialistes triomphants.

• • •

Nous avons, à plusieurs reprises, parlé des travaux du groupe impérialiste le plus agissant, la *Round Table*. Cette intéressante association ne compte qu'un nombre relativement restreint de membres; mais c'est une élite. Elle a des groupes et des représentants dans tous les pays d'Empire. Sa revue, du même nom, est le centre de communication de tous ces groupes, le foyer de la propagande impérialiste dans les sphères supérieures de chacune des "nations-soeurs".

Le comité central de la *Round Table* a entrepris, depuis quelques années déjà, une enquête générale et complète sur tous les pays d'Empire, sur leurs conditions ethniques, sociales et politiques, sur leur histoire, leurs traditions et leurs tendances particulières. L'objet de ce vaste travail est, naturellement, de mettre en relief et en action, dans chacun de ces pays, tous les éléments propres à fortifier l'unité et l'hégémonie de l'Empire britannique.

Le résultat de cette enquête va se concrétiser dans un ouvrage considérable, qui portera pour titre : *The Project of a Commonwealth*. Le premier volume a paru l'an dernier<sup>3</sup>. La guerre, loin d'interrompre ce vaste travail, l'a activé. Ces Anglais intelligents ne croient pas que la turberie du moment doive empêcher les hommes soucieux de l'avenir de préparer la reconstruction de demain. Sont-ils moins dévoués au bien de l'humanité que Bob Rogers ou M. Rodolphe Lemieux, moins préoccupés des intérêts de l'Empire que M. Blondin ou sir Sam Hughes, moins soucieux de préserver l'autorité du Roi que les frères Tarte ou M. l'abbé Damours? Je ne le crois pas; mais ils ont évidemment une manière différente d'envisager le devoir des gouvernants et des peuples. Ils croient, eux, que "gouverner, c'est prévoir". Comme tous les gens qui voient clair et qui n'ont pas de petites affaires à soigner, ou de petites passions à contenter, ils sont persuadés que la guerre va précipiter la solution du problème de l'Empire et que chacun des peuples britanniques sera appelé à brève échéance à décider de son avenir. Pis encore, ils considèrent que cette décision doit être mûrie, intelligente, raisonnée et, par conséquent, précédée d'autre chose qu'une série ininterrompue de sophismes et de phrases creuses sur la liberté des peuples ou l'Autorité du Roi, sur le triomphe de la démocratie ou les exigences du Droit naturel. Ils estiment que les hommes responsables de l'ordre public et les peuples qui subiront les conséquences des décisions de leurs gouvernants ont le strict devoir d'étudier sans retard toutes les données du problème vital qui se pose.

Afin de contribuer plus efficacement à ce travail préparatoire, le directeur de la *Round Table*, M. Lionel Curtis, a publié sous le titre : *The Problem of the Commonwealth*<sup>4</sup>, un résumé de l'ouvrage en cours de publication. C'est l'exposé de la thèse impérialiste le plus lucide, le plus complet, le plus tassé et aussi le plus loyal et le plus pratique que j'aie encore lu — et Dieu sait ce que j'en ai lus, depuis tantôt vingt ans! Il y a même, dans ce remarquable ouvrage, un ordre de composition, une logique de raisonnement, une clarté d'exposition qui se trouvent rarement dans les oeuvres anglo-saxonnes. Le fond et la forme se valent. Je voudrais voir ce volume entre les mains de tous les Canadiens qui ont quelque souci de l'avenir et qui ne croient pas que toute la vie nationale tient dans les manigances des rouges ou des bleus ou les malpropres de la sentine municipale.

• • •

Dès la courte préface qui précède le volume, l'auteur pose le problème dans toute son ampleur. "Les électeurs des colonies autonomes," dit-il, "doivent, dans un avenir rapproché, assumer la direction de leurs affaires étrangères; mais ils ne peuvent le faire sans décider irrévocablement s'ils vont rester citoyens de l'Etat britannique ou y renoncer. Pour parler net, le problème à résoudre, c'est de décider si les Dominions vont devenir des républiques indépendantes ou si cet Etat mondial [l'Empire britannique] est destiné à subsister, dans une union plus intime, comme la plus noble des oeuvres politiques." Plus loin, il affirme que ce sont "les deux vraies alternatives" (p. 154), qu'il n'y a pas de "solution moyenne" (pp. 210 et 215), que le choix s'impose sans retard; et il le prouve surabondamment.

Que les colonies aient le droit absolu, indiscutable, de se déclarer indépendantes quand elles le voudront, l'auteur ne songe pas un instant à le mettre en doute. Il l'affirme même à plusieurs reprises, comme un incontestable axiome de droit.<sup>5</sup> En fait, personne, en Angleterre, ne songe à le contester.

Le droit au self-government est inhérent à la qualité de sujet britannique. Les colons anglais l'ont apporté avec eux dans toute terre britannique. "Il s'est établi *as a matter of course* [autrement dit : de droit naturel — *horresco referens!*] en Amérique dès que des Anglais s'y fixèrent, au temps de Jacques Ier" (p. 21.). Depuis la révolution américaine, "il est reconnu que les Anglais transportent avec eux en pays

<sup>1</sup> "La réorganisation de l'Empire", — Devoir du 16 septembre.

<sup>2</sup> Les plus effrontés — ou les plus inconscients — de ces endormeurs de conscience, ceux qui parlent ou écrivent au nom de la Religion, de l'Autorité, du Droit naturel, ont même poussé le cynisme jusqu'à traiter de "révolutionnaire dangereux" les rares Canadiens qui ont vainement défendu la constitution, l'ordre établi et la tradition nationale contre le débordement de la révolution impérialiste. Après tout, ils sont peut-être sincères. Certaines obtusités sont inguérissables.

<sup>3</sup> A Londres, chez Macmillan and Co.; à Toronto, The Macmillan Company.

<sup>4</sup> Londres et Toronto, mêmes éditeurs; 1 vol. in-12 br. Nous indiquerons le prix. On pourra se procurer l'ouvrage aux bureaux du Devoir.

<sup>5</sup> Il n'a évidemment pas la "Action Sociale", au temps où les tortionnaires du "Droit naturel" et les "anciens magistrats" y résistent.

nouveau leur *droit naturel (native rights)* au self-government (p. 39).  
Il est donc faux de dire que le gouvernement responsable a été "insti-  
tuté" au Canada par la Grande Bretagne (p. 42). Le self-government est,  
pour les colonies comme pour le Royaume Uni, "une obligation plutôt  
qu'un privilège. C'est le devoir et non l'intérêt qui impose la liberté  
aux hommes" capables de se gouverner (p. 124).

Le premier principe du self-government, c'est de soustraire au Roi  
"l'autorité de percevoir les impôts" et de la remplacer par "celle de la  
nation, qui s'exerce par l'intermédiaire du parlement" (p. 14).

Ce principe est reconnu et appliqué en Angleterre depuis des siècles.  
Il s'est définitivement établi après la Révolution de 1688. La guerre  
de l'Indépendance américaine n'eut pas pour objet de remettre en ques-  
tion le partage de l'autorité entre le roi et le parlement, mais simplement  
le degré d'autorité respective afférant au parlement impérial et aux lé-  
gislatures coloniales.

En 1859, le Canada affirma son droit absolu de modifier à sa guise  
l'assiette de ses impôts et même de taxer *ad libitum* les marchandises  
importées d'Angleterre. A cette occasion, les chefs du gouvernement  
canadien, Cartier et Macdonald, posèrent hardiment les principes les  
plus "dangereux" du nationalisme et même les théories les plus "subver-  
sives" du parlementarisme. Ils déclarèrent péremptoirement au ministè-  
re des Colonies que "tout le respect qu'ils doivent aux autorités impè-  
riales ne supprime ni n'amointrit en rien le droit du peuple canadien  
de décider lui-même le mode et la quotité des taxes qu'il s'impose...  
" Sous réserve de leur devoir d'allégeance envers Sa Majesté " les ministres  
canadiens " ne peuvent reconnaître d'autre responsabilité ni recher-  
cher d'autre approbation que celles de la législature locale. Le self-  
government serait totalement anéanti si l'opinion du gouvernement im-  
périal devait l'emporter sur celle du peuple canadien " (p. 49).<sup>7</sup>

" Les habitants des colonies, dit M. Curtis, sont maintenant respon-  
sables de leurs propres affaires domestiques ; en d'autres termes, leurs  
exécutifs nationaux et leurs législatures sont responsables au peuple  
et non au roi " (p. 25). — " Comme chacun sait [excepté les théolo-  
giens impérialistes et les "anciens", très anciens, "magistrats"], le Roi  
n'exerce jamais son autorité, sauf selon l'avis de ses ministres, soit au  
Royaume Uni, soit dans les colonies autonomes " (p. 88.)

C'est exactement le principe que sir John Macdonald posait, dès  
1865 : " With us [British] the Sovereign, or in this country, the repre-  
sentative of the Sovereign, can act only on the advice of his ministers,  
those ministers being responsible to the people, through Parliament. " <sup>8</sup>

L'évolution du régime colonial s'est opérée par la seule volonté  
des habitants des colonies. " Ce n'était pas au parlement impérial, dans  
lequel les colonies n'étaient pas représentées, à leur imposer des insti-  
tutions nationales. Si les habitants des colonies britanniques de l'Amé-  
rique du Nord, de l'Australie et de l'Afrique du Sud, étaient réellement  
appelés à gouverner leurs affaires nationales, ils devaient avant tout  
façonner à leur guise les organismes nécessaires à cette fin. La trans-  
formation du régime provincial en self-government national ne pouvait  
s'opérer que par l'action des colonies elles-mêmes " (p. 67.)

Et il rend un hommage manifestement sincère aux auteurs de la  
constitution canadienne, qui furent les pionniers du régime nouveau.

Une fois en possession de leur autonomie, les colonies " ont réclamé  
le pouvoir d'amender leur propre constitution ; et ce pouvoir leur a été  
généralement concédé, en 1862, par le Colonial Laws Validity Act " <sup>9</sup>  
(p. 47.)

En fait et en droit, les Dominions sont donc des " Etats souverains  
(*separate sovereignties*) pour les mêmes raisons et au même degré qu'  
l'Ecosse était un Etat souverain, séparé de l'Angleterre, " avant le traité  
d'Union de 1706 (p. 234.) — " Les Canadiens, les Australiens, les Sud-  
Africains se considèrent comme autant de nations distinctes du peuple  
des Iles Britanniques, exactement comme les Britanniques se croient  
une nation distincte des habitants des Etats-Unis " (p. 68.)

Loind de déplorer cet "instinct salutaire" (*healthy instinct*), il l'ac-  
cueille comme l'un des facteurs les plus précieux des peuples nouveaux.  
Nous verrons comment il propose de l'utiliser pour la reconstruction de  
l'Empire.

Henri BOURASSA.

<sup>6</sup> Décidément, je commence à croire que M. Curtis a lu l'abbé Da-  
mours, mais qu'à ses théories abracadabrantes, il se borne, sans le nom-  
mer, à opposer ce que tout le monde enseigne et professe en Angleterre,  
depuis plus d'un demi-siècle. Sachons gré à l'auteur de cette charitable  
discretion: il n'a sans doute pas voulu contribuer à fortifier l'opinion  
répandue par M. Maurice Barrès et sir Max Aitken que les Canadiens-  
français sont des sauvages et leurs théologiens "intégralistes", et leurs  
"anciens magistrats", plus ignorants que les bambins des Grammar  
Schools d'Angleterre.

<sup>7</sup> Il n'est pas sans intérêt de rappeler que près de vingt ans plus  
tard, lorsque les *grits* prétendirent que la "politique nationale" préconi-  
sée par le parti conservateur mettrait en danger le lien britannique, sir  
John Macdonald se borna à faire riposter par son principal organe :  
"Tant pis pour le lien britannique!"

<sup>8</sup> *Confederation Debates*, p. 33.

<sup>9</sup> Il n'est pas sans intérêt de rappeler que cette loi constitutionnelle  
date de l'année même où les Pères de la Confédération concluaient avec  
le gouvernement impérial le traité limitant la responsabilité militaire du  
Canada à la défense de son propre territoire et obligeant la Grande-Bre-  
tagne à le protéger contre toute attaque de l'extérieur.